



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 043 spécial publié le 22 mars 2022**

***Sommaire affiché du 22 mars 2022 au 21 mai 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté portant institution des bureaux de vote dans la commune de Soisy-sur-Seine
- Arrêté portant institution des bureaux de vote dans la commune de Le Val Saint Germain
- Arrêté portant institution des bureaux de vote dans la commune de Bondoufle
- Arrêté portant institution des bureaux de vote dans la commune de Palaiseau
- Arrêté portant institution des bureaux de vote dans la commune de Morsang sur Orge

**ARRETE n°2022–PREF– DRCL-180 du 22 mars 2022**

**Modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-244 du 31 mars 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Soisy-Sur-Seine**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-244 du 31 mars 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Soisy-sur-Seine ;

**VU** le courrier du 26 février 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Soisy-Sur-Seine sollicitant le transfert du bureau centralisateur à titre définitif, ainsi que la modification de l'intitulé du bureau n°B002 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-244 du 31 mars 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Soisy-Sur-Seine est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Evry

Circonscription : 91-02

Canton : Mennecey

### **B001 – (Centralisateur) - Hôtel de Ville – 12 rue notre Dame**

- AVENUE GENERAL DE GAULLE
- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
- BOULEVARD REPUBLIQUE
- IMPASSE BERTHELOT
- PASSAGE PEYRONNET
- PASSAGE ST ANTOINE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DE LA CROIX DE GERVILLE
- RUE DES CHENEVIÈRES
- RUE DES FRANCS BOURGEOIS
- RUE DU GRAND VENEUR
- RUE GALIGNANI
- RUE NOTRE DAME
- RUE PAUL FRANCHI

### **B002 - Maison des Associations - Place du Général Leclerc**

- ALLEE DES TILLEULS
- AVENUE DES SOURCES
- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
- BOULEVARD DE VANDEUL
- BOULEVARD REPUBLIQUE
- CHEMIN DE BELLEVUE
- CHEMIN DE L'OREE DE SOISY
- CHEMIN DE L'OREE DE SOISY
- CHEMIN DES MEILLOTES
- CHEMIN DES VIGNES
- IMP DES CHAMPS TALLOUP
- IMPASSE DU CEDRE
- IMPASSE SAINT EXUPERY
- PLACE DU GENERAL LECLERC
- RUE DE L'OISEAU
- RUE DES AUBEPINES
- RUE DES ERABLES
- RUE DES MEILLOTES
- RUE DU CIMETIERE
- RUE DU MAL LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DU PARADIS
- RUE EUGENE WARIN
- SQUARE HONORE DE BALZAC

### **B003 - École Primaire "Les Meillottes" - Rue Jean de la Fontaine**

- CHEMIN RURAL GRAND VENEUR
- RUE ALBERT CAMUS
- RUE ANATOLE FRANCE
- RUE CAMILLE PISSARRO
- RUE CLAUDE MONET
- RUE DE L'ERMITAGE
- RUE DE LA FORET DE SENART
- SQUARE PAUL VERLAINE
- SQUARE RAPHAEL

### **B004 - École Maternelle "Les Meillottes" – Rue Jean de la Fontaine**

- ALLEE DES CEPES
- ALLEE DU BOIS
- CARREFOUR DE LA SOUCHE
- CHEMIN DE BRUNOY
- CHEMIN DE L'ERMITAGE
- SQUARE A. HONEGGER
- SQUARE ANTONIO VIVALDI
- SQUARE CLARA SCHUMANN
- RUE GABRIEL FAURE
- SQUARE CLAUDE DEBUSSY

- CHEMIN DES ROSSIGNOLS
- RUE DES ROSSIGNOLS
- RUE EDOUARD LALO
- RUE FRANCISCO DE GOYA
- RUE FRANCOIS COUPERIN

- SQUARE CLAUDIO MONTEVERDI
- SQUARE DES ALOUETTES
- SQUARE DES VERDIERS
- SQUARE ERIK SATIE

B005- Salle des fêtes – boulevard de la République

- ALLEE DE GOUVION SAINT CYR
- ALLEE DE L' ORANGERIE
- ALLEE DES HAUTES FUTAIES
- ALLEE DU MARRONNIER
- ALLEE GOUVION ST CYR
- AVENUE GENERAL DE GAULLE
- AVENUE PASTEUR
- AVENUE PIERRE CURIE
- AVENUE VICTOR HUGO
- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
- CHEMIN DE LA CROIX DE GERVILLE
- DOMAINE DE GERVILLE
- IMP. DES TERRASSES DE SEINE
- IMPASSE DES MERISIERS
- RUE DE SEINE
- RUE SAINT EUGENE

B006 – École élémentaire des Donjons – rue des Écoles

- AVENUE DE LA LIBERATION
- AVENUE DU RENDEZ VOUS
- BOIS MARGOT
- BOULEVARD ANDRE GAYON
- BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
- BOULEVARD REPUBLIQUE
- CHEMIN DE LA FONTAINE
- CHEMIN DES GRES
- CHEMIN DU BAC DE RIS
- CHEMIN DU RU D'OR
- IMPASSE DES ECOLES
- PLACE DE LA LIBERTE
- PLACE DES APOTHICAIRES
- PLACE DES CISELEURS
- PLACE DES DINANDIERS
- PLACE DES LAVANDIERES
- PLACE DES LUTHIERS
- PLACE DES ORFEVRES
- PLACE DES PORTEURS D'EAU
- PLACE DES SAVETIERS
- PLACE DES TAILLANDIERS
- PLACE DES TAILLEURS DE PIERR
- PLACE DES TANNEURS
- PLACE DES TISSERANDS

**ARTICLE 2** : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire de Soisy-Sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

**ARRETE n°2022-PREF-DRCL-181 du 22 mars 2022**

**Modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-377 du 26 mai 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de le Val-Saint-Germain**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-377 du 26 mai 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de le Val-Saint-Germain ;

**VU** le courrier du 24 février 2022 de Monsieur le Maire de la commune de le Val-Saint-Germain sollicitant le transfert du bureau de vote unique pour les élections présidentielles et législatives de 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-377 du 26 mai 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de le Val-Saint-Germain est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Étampes      Circonscription : 91-03      Canton : Dourdan

**B001 – Bureau de vote unique – Salle communale – Rue du village**

**ARTICLE 2** : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire du Val-Saint-Germain (LE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

**ARRETE n°2022-PREF-DRCL-179 du 22 mars 2022**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-101 du 3 mars 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Bondoufle**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R. 40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-101 du 3 mars 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Bondoufle ;

**VU** le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Bondoufle en date du 4 mars 2022, sollicitant l'ajout d'une voie au bureau de vote n°B006 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-101 du 3 mars 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Bondoufle, est modifié ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Evry

Circonscription : 91-01

Canton : Ris-Orangis

B001 – (Centralisateur) Mairie – 43, rue Charles de Gaulle – Salle du Conseil Municipal

- Allée Edmond Delfour
- Carrefour Prud'homme
- Chemin de Fleury-Mérogis
- Hippodrome d'Evry
- Impasse de la Mairie
- Impasse des Alouettes
- Impasse des Lilas
- Lycee Francois Truffaut - Rue Gutenberg
- Mail de la Saussaye
- Place de L'eglise
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Charles de Gaulle
- Rue de la Forge
- Rue de la Garenne
- Rue des Closeaux
- Rue des Vanneaux
- Rue de la Forge
- Rue de la Garenne
- Rue des Closeaux
- Rue des Vanneaux
- Rue du Bois Bayeul
- Rue du Cormier
- Rue du Marechal Juin
- Rue Montaubert
- Rue Pierre Ingrain
- Rue Pierre Marcille
- Rue Pierre Marcille
- Square de la Brèche
- Square du Grand Peuple
- square Maurice Courtin
- Square Montauger
- Square Saint-spire

B002 – École primaire André Malraux – Rue Charles de Gaulle

- Chemin du Centre De Loisirs
- Rue Auguste Chaude
- Rue Belle Herbe
- Rue Bernard Palissy
- Rue Brion
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Charles de Gaulle
- Rue de la Faisanderie
- Rue de la Faisanderie
- Rue de la Mare aux Chiens
- Rue de l'Écoute s'il Pleut
- Rue de Villefeu
- Rue des Anciens Combattants
- Rue des Marcassins
- Rue des Plattières
- Rue des Pommiers
- Rue du Petit Pont
- Rue Georges Pompidou
- Rue Gustave Eiffel
- Rue Gutenberg
- Rue Gutenberg
- Rue Jean Monnet
- Rue Pasteur
- Rue Pierre Marcille
- Rue Pierre Marcille
- Square de la Germignonnerie
- Stade Robert Bobin

B003 – École primaire Jean Mermoz – Rue des Trois Parts

- Allée Arnaud Massy
- Allée du Green
- Allée Francois Cevert
- Allée Henri Cochet
- Rue Henri Dunant
- Rue Pierre Josse
- Rue Victor Hugo
- Square de la Croisée

- Allée Jean Taris
- Rue de la Sente Des Bordes
- Rue de la Traversière
- Rue de Villeroy
- Rue des Bordes
- Rue Gustave Madiot
- Square de la Ferté
- Square de la Fosse
- Square de la Queue de Bondoufle
- Square des Brassettes
- Square des Grès
- Square du Tertre

#### B004 – École maternelle Jean Mermoz – Rue des Trois Parts

- Rue Jean Mazel
- Rue Louis Blériot
- Rue Maryse Bastié
- Rue Pierrette Chaude
- Square Charles Nungesser
- Square des Petits Bois
- Square Dieudonne Costes
- Square du Colonel Rozanoff
- Square Georges Guynemer
- Square Hélène Boucher
- Square Maurice Bellonte

#### B005 – École primaire Saint-Exupéry – Rue de la Prieurée

- Impasse des Noisetiers
- Rue Caroline Rier
- Rue de la Vigne
- Rue des Plantas
- Rue des Terrasses
- Rue des Trois Parts
- Rue Gabriel Jaillard
- Rue Gounod
- Rue Madeleine Perrinot
- Square de la Butte aux Lièvres
- Square de l'Orme à Mathieu
- Square des Eglantiers
- Square des Genets
- Square des Quinconces
- Square des Troenes
- Square du Fer à Cheval
- Square du Gros Noyer

#### B006 – École maternelle Saint-Exupéry – Rue de la Prieurée

- Impasse René Lacoste
- Place de la Remise
- Place de l'Abreuvoir
- Place des Cardinaux
- Route Departementale 194
- Rue de la Prieurée
- Rue du Bois Troquet
- Rue Du Canal
- Allée Magnétic
- **Place du Vivre Ensemble**
- Rue du Grand Noyer
- Rue du Petit Prince
- Rue Saint-Exupery
- Square de L'escale
- Square du Domaine
- Square Soho
- Voie Comte de Joly de Fleury
- Rue Josette Poirson
- Allée du Grand Noyer

#### B007 – École maternelle André Malraux – Rue Charles de Gaulle

- Allée Baden Powell
- Allée du Bois des Folies
- Allée Jacques Anquetil
- Allée Suzanne Lenglen
- Résidence Mondésir
- Rue de la Faisanderie
- Rue des Fauvettes
- Rue des Perdrix
- Rue Désir Prévost
- Rue du Marechal Leclerc
- Rue Napoléon Bonaparte
- Rue Victor Legendre

B008 – École maternelle François Mauriac – Rue de Villeroy

- Carrefour Prud'homme
- Carrefour Prud'homme
- Chemin de Valgrand
- Place de la Demi Lune
- Place de la Rousse
- Place de L'étoile
- Place du Croissant
- Place du Petit Paradis
- Rue de la Coulee Verte
- Rue de la Fosse Aux Loups
- Rue de la Prairie
- Rue de L'estraparts
- Rue de Villeroy
- Rue des Cinquante Arpents
- Rue de Villeroy
- Rue des Cinquante Arpents
- Rue des Clos
- Rue des Pyramides
- Rue du Petit Fief
- Rue du Petit Paradis
- Rue Jean Jacques Robert
- Square de la Cocatrix
- Square des Blés d'Or
- Square des Capucines
- Square des Maraichers
- Square Rosalie Robin
- Square Thorigny

B009 – École primaire François Mauriac – Rue de Villeroy

- Impasse des Bouleaux
- Place de la Croix Blanche
- Place de la Pierre Du Moulin
- Place des Bergers
- Place des Roseaux
- Rue de Fleury
- Rue de la Dépouille Brebis
- Rue de la Libération
- Rue de la Poste
- Rue de Villeroy
- Rue des Marronniers
- Rue du Clos de La Ferme
- Rue Gutenberg
- Rue Gutenberg
- Square de la Butte
- Square des Acacias
- Square des Pins
- Square du Pie de Fer
- Square Paul Verlaine
- Voie du Marquis de Natte

**ARTICLE 2** : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire de Bondoufle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

**ARRETE n°2022-PREF-DRCL-182 du 22 mars 2022**

**Modifiant l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-495 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Palaiseau**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-495 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Palaiseau ;

**VU** le courrier du 02 mars 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Palaiseau sollicitant la correction des adresses et des intitulés des bureaux de vote n°B004, B005, et le transfert des bureaux n° B018 et B019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-495 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Palaiseau est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*)

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-06

Canton : Palaiseau

**B001 – Théâtre de la passerelle (S. des fêtes) – 16, Avenue de la République**

- RUE ANTOINE ARNAULT
- RUE DENFERT ROCHEREAU
- PLACE DES ÉCOLES
- RUE DES ÉCOLES
- SENTIER DE LA GODICHALE
- CHEMIN DE LA MARE A CARON
- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
- RUE DE LA PIE VOLEUSE
- SENTE DU PONT DE BOIS
- IMPASSE ÉLISÉE RECLUS
- RUE ÉLISÉE RECLUS
- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- ALLÉE DES ROUGES GORGES
- CHEMIN DE LA SAVETIERE
- CHEMIN DE LA TERRASSE
- IMPASSE DE LA TERRASSE
- SENTIER DE LA VALLÉE FRANÇAISE
- BOULEVARD VIALA
- PLACE DE LA VICTOIRE
- RUE VOLTAIRE
- DOMAINE DE LA BUTTE A LA REINE
- RÉSIDENCE DE LA CLOSERIE
- RÉSIDENCE DU PONT DE BOIS
- RÉSIDENCE DE LA TERRASSE
- RÉSIDENCE DE LA VIEILLE ÉGLISE

**B002 – (Centralisateur) – Hôtel de ville – 91, Rue de Paris**

- RUE D'AUVERGNE
- BOULEVARD JOSEPH BARA (0 à 47)
- RUE LOUIS BLANC
- ALLÉE EDISON
- RUE DU FORT
- PASSAGE DE LA GARE
- RUE Eric GOPFERT
- PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- AVENUE DU 8 MAI 1945 (1 à 9)
- AVENUE DU 8 MAI 1945 (2 à 8)
- PASSAGE DU MOUTON
- RUE ALEXANDRE NEREAU
- RUE DE PARIS (32 à 136)
- RUE DE PARIS (33 à 125)
- RUE TRONCHET
- RÉSIDENCE FANTINE

**B003 – École élémentaire Anne Frank – site Morère – 29, Rue du Docteur Morère**

- PASSAGE CANDIDE
- IMPASSE PIERRE DE COUBERTIN
- RUE PIERRE DE COUBERTIN
- RUE JACQUES DUCLOS
- RUE GUTENBERG (0 à 39)
- RUE DU DOCTEUR MORERE
- RUE CYPRIEN MURET
- PASSAGE DES PRES CHRÉTIENS
- RÉSIDENCE LA FOSSE AUX PRÊTRES
- RÉSIDENCE LES RIEUX
- RÉSIDENCE VOLTAIRE

**B004 – École maternelle Anne Frank – site Morère – 29, Rue du Docteur Morère**

- RUE CARNOT
- RUE DES MARAIS
- RUE DE PARIS (125 à 151)
- RÉSIDENCE DES CHAMPS FRETAUTS
- RÉSIDENCE CHOPIN
- RÉSIDENCE GEORGE SAND

- RUE DE PARIS (138 à 160)
- RUE GEORGE SAND
- RÉSIDENCE CARNOT-TRONCHET
- RÉSIDENCE PETITS MARCHES-64 G. SAND
- RÉSIDENCE DES TROIS ARPENTS

**B005 – École élémentaire Anne Frank – site Deloges – 12, Rue du Docteur Morère**

- RUE ANTOINE BADOUR
- SENTIER DU COQ
- IMPASSE CAMILLE DESMOULINS
- RUE CAMILLE DESMOULINS
- RUE GAMBETTA
- RUE VICTOR HUGO (52 à 9998)
- RUE VICTOR HUGO (57 à 9999)
- AVENUE DU 8 MAI 1945 (10 à 9999)
- RUELLE DES MARAIS
- PLACE PIERRE MENDES FRANCE
- RUE DE PARIS (153 à 9999)
- RUE DE PARIS (162 à 9998)
- RUE BLAISE PASCAL
- VILLA BLAISE PASCAL
- SENTE DES RIEUX
- BOULEVARD NICOLAS SAMSON
- RUE AMABLE TASTU (1 à 35)
- RUE AMABLE TASTU (2 à 40)
- RUE THOMSON
- SENTIER DE LA TRIPERIE
- RUE EMILE ZOLA (0 à 28)
- RÉSIDENCE BLAISE PASCAL

**B006 – École élémentaire Édouard Vaillant – 23, Avenue de Stalingrad**

- ÉCOLE ELEMENTAIRE ÉDOUARD VAILLANT
- RUE ÉDOUARD BRANLY
- CHEMIN DE LA CARDON
- AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
- CHEMIN DE L'ÉPINE MONTAIN
- RUE VICTOR HUGO (0 à 50)
- RUE VICTOR HUGO (1 à 55)
- RUE DE L'ABBÉ LAMBERT
- RUELLE DU LAVOIR
- RUE MICHELET
- PASSAGE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- ROND POINT DE LA RÉSISTANCE
- AVENUE DE STALINGRAD (1 à 23)
- AVENUE DE STALINGRAD (2 à 20)
- VILLA RONDE
- RUE EMILE ZOLA (29 à 9999)
- RÉSIDENCE DU PARC
- RÉSIDENCE PASTEUR
- RÉSIDENCE LES TERRASSES FLEURIES
- RÉSIDENCE VICTORIA

**B007 – École Élémentaire Édouard Vaillant – 23, Avenue de Stalingrad**

- AVENUE DES ALLIES (0 à 36)
- BOULEVARD JOSEPH BARA (48 à 9999)
- RUE MAURICE BERTEAUX (1 et 2)
- RUE DANTON
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE DU GÉNÉRAL FERRIE
- RUE DE LA GARE
- PLACE DE LA GARE
- BOULEVARD DE LA GRANDE CEINTURE
- AVENUE JEAN JAURÈS (1 à 39)
- AVENUE JEAN JAURÈS (2 à 44)
- SQUARE JEAN JAURÈS
- RUE VEUVE LAPREE
- RUE PIERRE FRANÇOIS NICAISE
- RUE DE PARIS (0 à 31)
- RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE DE LA SFIM
- IMPASSE DES VHERNES
- ANCIEN CHEMIN DE VILLAINÉ
- RÉSIDENCE JEAN JAURÈS

**B008 – École Élémentaire Étienne Tailhan – 22, Rue Pierre Curie**

- RUE MARYSE BASTIE
- RUE MARCEL CERDAN
- AVENUE DES COSMONAUTES
- RUE PIERRE CURIE (27 à 9999)
- RUE GUSTAVE FLAUBERT
- SQUARE Jean-JACQUES ROUSSEAU
- RUE SAINTE GENEVIÈVE
- RUE MARC SANGNIER
- AVENUE DE STALINGRAD (22 à 66)
- AVENUE DE STALINGRAD (25 à 67)

- RUE AMIRAL GUEPRATTE
- SENTIER DES HAUDEMEURS
- RUE DU PROFESSEUR LERICHE
- RUE Jean-JACQUES ROUSSEAU

- IMPASSE DE STALINGRAD
- RÉSIDENCE DES BASSES GARENNES
- CITE DES CASTORS JJ ROUSSEAU
- RÉSIDENCE DES COSMONAUTES

B009 – École Élémentaire Étienne Tailhan – 22, Rue Pierre Curie

- RUE HENRI BARBUSSE
- RUE EMILE BAUDOT
- RUE DE CAEN
- RUE DE LA CROIX MARTRE
- CHEMIN DE LA GUETTE
- AVENUE JEAN JAURÈS (41 à 999)
- AVENUE JEAN JAURÈS (46 à 998)

- RUE DE LA MARNE
- SENTIER DE LA ROTIE
- RUE DE TAUCHA
- RUE DE UNNA
- AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON
- RÉSIDENCE LES COTEAUX DE L'YVETTE

B010 – Espace Salvador Allende – Place Salvador Allende

- PLACE SALVADOR ALLENDE
- RUE SALVADOR ALLENDE
- RUE LÉON BLUM
- CHEMIN DE BRIIS
- RUE DE LA BUTTE CHAUMONT
- RUE AMBROISE CROIZAT
- RUE PIERRE CURIE (0 à 25)
- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE BENOIT FRACHON
- RUE DE LA FROMENTERIE
- ALLÉE DES GARAYS

- CHEMIN LATÉRAL DES GLAISES
- RUE GUTENBERG (40 à 9999)
- RUE HENRI
- RUE DU MIDI
- AVENUE DU 1ER MAI
- ALLÉE DES ROCAILLES
- AVENUE DE STALINGRAD (68 à 9999)
- RUE JULES VERNE
- RÉSIDENCE JULES VERNE
- ALLÉE DU CLOS TONNERRE

B011 – École maternelle epine montain– 23, Rue Galliéni

- AVENUE DES ALLIES (37 à 65)
- AVENUE DES ALLIES (38 à 46)
- RUE MARCELLIN BERTHELOT
- CHEMIN DES BOEUFs
- PLACE FRANCOIS COSSONNET
- RUE PAUL DOUMER
- RUE GALLIENI
- RUE DE L'ANCIENNE GARE MILITAIRE
- BOULEVARD DE LA GRANDE CEINTURE (12 à 9999)

- ALLÉE ELIE LASSAGNE
- RUE DU MOULIN A VENT
- ALLÉE NICOLAS ROLAND PAYEN
- ALLÉE IRENA SENDLER
- RUE DU DOCTEUR PAUL TISSIER
- ROUTE DE VILLAINÉ
- RÉSIDENCE GALLIENI
- RÉSIDENCE LES VERGERS-GALLIENI

B012 – Collège Charles Peguy – 36, Rue Léon Bourgeois

- RUE LÉON BOURGEOIS (1 à 51)
- RUE LÉON BOURGEOIS (2 à 36)
- ALLÉE ROGER COLLET
- CHEMIN DU GRIMPRE
- RUE DU HAMEAU DES GODETS
- RUE LAZARE HOCHÉ
- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (0 à 56)

- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (1 à 75)
- RUE DES PRES
- RUE AMABLE TASTU (37 à 999)
- RUE AMABLE TASTU (42 à 998)
- RÉSIDENCE LES GODETS
- RÉSIDENCE DU PARC DES EAUX VIVES

## B013 – École maternelle Jean Moulin – 56, Avenue du Général Leclerc

- RUE LÉON BOURGEOIS (38 à 998)
- RUE LÉON BOURGEOIS (53 à 999)
- SENTIER DES CHANDELIERS
- CHEMIN DU DESSOUS DU ROCHER
- CHEMIN DE L'EXPLOITATION
- CHEMIN DE LA GEORGERIE
- ALLÉE MARTIN LUTHER KING
- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (58 à 112)
- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (77 à 137)
- BOULEVARD DE LOZERE (1 à 71)
- BOULEVARD DE LOZERE (2 à 124)
- RUE MARCEAU (1 à 97)
- RUE MARCEAU (2 à 42)
- ALLÉE DU MORTIER CHARLEMAGNE
- AVENUE DU MOULIN DE LA PLANCHE
- RUE DES PIVERTS
- RUE DU TRÉSOR
- RÉSIDENCE CHARLEMAGNE-70 L. BOURGEOIS
- RÉSIDENCE DES CHANDELIERS
- RÉSIDENCE MARCEAU
- RÉSIDENCE DES PIVERTS
- RÉSIDENCE LES VERDIERS

## B014 – École Élémentaire Jean Macé – 4, Rue du chemin vert

- SENTIER BATTERIE DE L'YVETTE
- RUE DES BOIS
- CHEMIN DU BOIS BRULE
- ALLÉE DE LA BUTTE DE RHEIMS
- RUE DE LA BUTTE DE RHEIMS
- RUE DES CHANDELIERS
- ESCALIER DESIRE
- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (114 à 9998)
- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (139 à 9999)
- BOULEVARD DE LOZERE (71 à 999)
- BOULEVARD DE LOZERE (126 à 998)
- RUE MARCEAU (99 à 185)
- CHEMIN DE L'ORME
- BOULEVARD DE PALAISEAU (8 à 998)
- BOULEVARD DE PALAISEAU (55 à 999)
- VOIE DU PANORAMA
- RUE CHARLES PEGUY (51)
- CHEMIN DU PONT A COUDRAY
- RUE DE LA VIGNE DE LOZERE
- RÉSIDENCE BATTERIE DE L'YVETTE
- CITE DES CASTORS
- CITE HLM DE FOURCHEROLLES
- RÉSIDENCE DE LA GEORGERIE

## B015 – École Élémentaire Jean Macé – 4, Rue du chemin vert

- RUE DES ACACIAS DE LOZERE
- RUE DU CHEMIN VERT
- VOIE DE L'EST
- IMPASSE DE LA FONDRIERE AUX LOUPS
- RUE DE FOURCHEROLLES
- RUE DES FRAISIERS
- RUE MARCEAU (44 à 126)
- RUE MARCEAU (128 à 998)
- RUE MARCEAU (187 à 999)
- RUE DU MOULIN (0 à 32)
- RUE DU MOULIN (1 à 35)
- VOIE DE L'OUEST
- BOULEVARD DE PALAISEAU (4 à 6)
- BOULEVARD DE PALAISEAU (11 à 53)
- ALLÉE DES PÊCHEURS
- RUE CHARLES PEGUY (1 à 49)
- RUE CHARLES PEGUY (24 à 9998)
- RUE CHARLES PEGUY (51 à 9999)
- RUE DES PEUPLIERS
- RUE DE LATAUPINIÈRE
- RUE DE LA VALLÉE
- RUE DE L'YVETTE
- RÉSIDENCE CHARLES PEGUY

## B016 – École Élémentaire Roger Ferdinand – 1, Rue Alfred de Vigny



- RUE THÉODORE DE BANVILLE
- RUE BERANGER
- RUE FRANÇOIS COPPEE
- RUE THÉOPHILE GAUTIER
- RUE HOLLIN
- RUE CHARLES LECOQ
- SQUARE DU MANOIR – RES  
POINCARÉ
- RUE MADEMOISELLE
- MAIL DU MANOIR
- RUE ALFRED DE MUSSET
- RUE PARMENTIER
- RUE DES PÊCHEURS
- RUE HENRI POINCARÉ
- RUE DE PROVENCE
- RUE JEAN RICHEPIN
- RUE DE LA SOURCE
- RUE SULLY PRUD'HOMME
- CHEMIN DES TAUPINIAUX
- RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE DU PROF. DANIEL VILLEY
- RÉSIDENCE HENRI POINCARÉ
- RÉSIDENCE MOULIN DE LOZERE

**B017 – École Élémentaire Roger Ferdinand – 1, Rue Alfred de Vigny**

- AVENUE DES ACACIAS
- AVENUE BEAUSEJOUR
- AVENUE DE BELLEVUE
- RUE COLLET
- RUE DE CORBEVILLE
- CHEMIN DE CORBEVILLE A LA  
VAUVE
- RUE DE LA CORNICHE
- RUE FERNAND COUTURIER
- SENTIER EDME FRANÇOIS JOMARD
- AVENUE ROGER FERDINAND
- AVENUE JEAN DE LA FONTAINE
- AVENUE FERNAND FOREST
- PLACE DE LA GARE DE LOZERE
- RUE CHARLES GOUNOD
- RUE DE LA MARTINIÈRE
- RUE DU MOULIN (34 à 9998)
- RUE DU MOULIN (37 à 9999)
- AVENUE D'ORSAY
- BOULEVARD DE PALAISEAU (0 à 2)
- BOULEVARD DE PALAISEAU (1 à 9)
- RUE CHARLES PEGUY (2 à 22)
- RUE DU ROCHER
- CHEMIN DU ROCHER DE LA VAUVE
- RUE DE LA VAUVE
- SENTIER DES VIGNES

**B018 – Gymnase René Isnard – 23 rue Louise**

- RUE DU CAPITAINE COCART
- RUE DU COTTAGE
- RUE DE L'EFFORT MUTUEL
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- RUE JEANNE
- RUE LAMARTINE
- CHEMIN LATERAL
- RUE LOUISE
- PARC DE L'EFFORT MUTUEL

**B019 – Gymnase René Isnard – 23 rue Louise**

- RUE DES ACACIAS
- RUE DES BILLANCOURTOIS
- RUE DU BON AIR
- SENTE DES BOULEAUX
- RUE DE LA CAMPAGNARDE
- SENTE DES CHÂTAIGNIERS
- ALLÉE DE LA COLLINE
- RUE DE LA FAISANDERIE
- IMPASSE DES FRAISETTES
- RUE DES FRAISETTES
- IMPASSE DES JARDINS DU PILEU
- RUE DU LAC
- SENTE DES NOISETIERS
- SQUARE PATRICIA
- RUE DES QUATRE CHÊNES (36 à  
9999)
- IMPASSE DE LA SABLIÈRE
- RUE DE LA SABLIÈRE (0 à 68)
- RUE DE LA SABLIÈRE (1 à 63)
- AVENUE SCHILDGE (0 à 75)
- RUE DU SQUARE DU PILEU
- IMPASSE DE VERDUN
- RUE DE VERDUN
- RUE DE LA VILLAGEOISE

## B020 – École Maternelle Louise Michel – 147/149, Chemin de Vauhallan

- RUE DU CLOS DU PILEU
- RUE DU LIMON
- RUE DES MARNIERES
- RUE DES QUATRE CHÊNES (0 à 35)
- RUE DE LA SABLIÈRE (65 à 999)
- RUE DE LA SABLIÈRE (70 à 998)
- CHEMIN DE VAUHALLAN (61 à 999)
- CHEMIN DE VAUHALLAN (86 à 998)
- RUE DE VAUHALLAN
- AVENUE DE VILLEBOIS
- RÉSIDENCE DU CLOS DU PILEU
- RÉSIDENCE D'ESTIENNE D'ORVES

## B021 – École élémentaire Paul Langevin – 9, Chemin de la motte Samson

- RUE LOUISE BRUNEAU (0 à 2)
- IMPASSE DE LA CERISAIE
- CHEMIN DE LA MOTTE SAMSON (0 à 41)
- SENTIER DES PLANTES
- SENTE DE LA VALLÉE
- CHEMIN DE LA VALLÉE
- SENTIER DE LA VALLÉE
- RÉSIDENCE DE LA CERISAIE
- DOMAINE DES ESSARTS
- RÉSIDENCE LA POMMERAIE
- RÉSIDENCE DU VAL DE PALAISEAU
- RÉSIDENCE LA VALLÉE

## B022 – École élémentaire Joliot-Curie – 5, Rue César Franck

- RUE JEANNE D'ARC
- RUE D'ARDENAY
- RUE JOSEPH BARA
- RUE DU BELVÉDÈRE
- RUE MAURICE BERTEAUX (97 à 9999)
- RUE ANATOLE FRANCE
- SENTIER DE LA GOUTTE D'OR
- SENTIER DES GUETTIERES
- RUE MIRABEAU
- RUE DU MONT
- SENTIER DU MOUTON
- SENTIER DES ROMES
- SENTIER DES SABLONS
- SENTIER DE LA SAUSSAIE
- RÉSIDENCE MIRABEAU
- RÉSIDENCE DU PARC D'ARDENAY
- RÉSIDENCE LE VERGER

## B023 – École élémentaire Joliot-Curie – 5, Rue César Franck

- RUE MAURICE BERTEAUX (3 à 96)
- ALLÉE LOUISE BRUNEAU
- RUE LOUISE BRUNEAU (3 à 9999)
- RUE CÉSAR FRANCK
- SENTIER DES LARRIS BRULES
- CHEMIN DES TERRES ROUGES
- RÉSIDENCE DES BILHAUTS
- DOMAINE DE LA BUTTE DES GRANGES
- RÉSIDENCE LES LARRIS N°1
- RÉSIDENCE JEAN-CLAUDE BINET

## B024 – École maternelle Caroline Aigle – 10, Rue Maximilien Robespierre

- CHEMIN BATTERIE DE LA POINTE
- AVENUE HENRI BECQUEREL
- RUE LÉON BERTAULT
- ALLÉE DU BON PUIITS
- PLACE ANDRÉ CITROËN
- RUE DE LA CONCORDE
- ROND POINT PH. DENFERT ROCHEREAU
- AVENUE RENÉ DESCARTES
- CLOS DESIRE N0 1
- CLOS DESIRE N0 2
- CHEMIN HUNIERE ET JONCHERETTES (93 à 9999)
- CHEMIN DE LA HUNIERE (93 à 9999)
- RUE DES JONCS MARINS
- PLACE DES JONCHERETTES
- AVENUE HENRI LE CHATELIER
- BOULEVARD DES MARECHAUX
- ALLÉE ADOLPHE NIEL
- AVENUE AUGUSTE RAYNAL
- RUE ROYON
- SENTIER DE L'ÉCOLE

- CLOS DESIRE N0 3
- ÉCOLE POLYTECHNIQUE
- CLOS EDMOND
- CLOS FOUCHER ET MADELEINE
- AVENUE AUGUSTIN FRESNEL
- FERME DES GRANGES
- RUE DU HAMEAU DES JONCHERETTES

- POLYTECHNIQUE
- CHEMIN A. TREUILLE DE BEAULIEU
- CHEMIN DE VAUHALLAN (1 à 59)
- CHEMIN DE VAUHALLAN (2 à 84)
- RÉSIDENCE DU BON PUITTS
- RÉSIDENCE DE LA HUNIERE
- ALLÉE DES TECHNIQUES AVANCÉES

B025 – École élémentaire Caroline Aigle – 10, Rue Maximilien Robespierre

- RUE GABRIEL DAUPHIN
- CHEMIN HUNIERE ET JONCHERETTES (0 à 91)
- CHEMIN DE LA HUNIERE (0 à 91)
- CHEMIN DE LA MOTTE SAMSON (42 à 9999)
- ALLÉE DU PONT DES BEAUNES
- RUE AUGUSTE RODIN
- RUE MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE
- CHEMIN DE LA VAUVE AUX GRANGES
- RÉSIDENCE LES TERRES ROUGES
- PAVILLON LES TERRES ROUGES

B026 – École élémentaire Caroline Aigle – 10, Rue Maximilien Robespierre

- ALLÉE ROSA BONHEUR
- RUE JEAN CATTANT
- PLACE DES CAUSEUSES
- RUE PIERRE GILLES DE GENNES
- RUE ELISE DEROCHE
- ALLÉE LISE MEITNER
- ROUTE DE SACLAY
- PLACE SERE DE RIVIERES
- COURS PIERRE VASSEUR
- RÉSIDENCE ALEXANDRE MANCEAU
- PLACE MARGUERITE PEREY
- RUE MARIA GOEPPERT-MAYER
- COURS GILBERT SIMONDON
- PLACE ROSE DIENG-KUNTZ
- BOULEVARD GASPARG MONGE
- RUE ROSALIND FRANKLIN
- RUE DES 3 MARES
- RUE ANDRÉ HARDY
- PLACE DE L AGRONOMIE
- RUE DE LA REINE BATHILDE
- PLACE DES ROCHES BLEUES
- RUE JEAN PACILLY
- BOULEVARD THOMAS GOBERT

**ARTICLE 2 :** Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN

**ARRETE n°2022–PREF–DRCL-183 du 22 mars 2022**

**Modifiant l'arrêté n°2021–PREF–DRCL-400 du 8 juin 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Morsang-Sur-Orge**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021–PREF–DRCL-400 du 8 juin 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Morsang-sur-Orge;

**VU** le courrier du 25 février 2022 de Madame le Maire de la commune de Morsang-sur-Orge sollicitant le transfert définitif des bureaux de vote n° B003 et B011 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-400 du 8 juin 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Morsang-sur-Orge est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Evry

Circonscription : 91-10

Canton : Ste-Geneviève Des Bois

### **B001 – (Centralisateur) Groupe Scolaire "Jean Jaurès" - Préau - Rue Vapereau**

- Impasse Clos de la Guérinière
- Rue Colas
- Rue de la Guérinière
- Rue Jean Raynal du n°20 au 86 et du n° 31 au n° 77
- Rue Vapereau
- Square de la Villemonderie
- Allée Pénélope
- Rue A. Malraux
- Rue Clément Durand

### **B002- Groupe Scolaire "Jean Jaurès" - Préau – Rue Vapereau**

- Rue A. Durer
- Rue de l'Égalité
- Avenue F. Périn
- Rue de la Fraternité
- Rue de la Liberté
- Rue Marceau
- Allée de l'Orge
- Rue Saint Michel
- Rue de la Solidarité
- Square Elsa Triolet
- Rue André Malraux du n° 1 au 3

### **B003 – Groupe Scolaire "Henri Wallon"- préau élémentaire – 22 Rue de Savigny**

- Rue H. Wallon
- Rue Diderot
- Rue Marcel Cachin
- Impasse de la Prairie
- Voie des Bords de l'Orge n°7 et 9, côté impair
- Square J. Morlet
- Rue de Savigny du n° 0 au n° 8888 et du n° 1 au n° 19

### **B004 – Groupe Scolaire "Ferdinand Buisson" – Préau primaire– Place Ferdinand Buisson**

- Rue A. France
- Rue de Bellevue
- Av. du C. Barré
- Rue du D. Roux du n°105 au n° 9999 et du n°114 au n° 8888
- Rue Jean Jaurès
- Rue J-P. Timbaud
- Impasse Molière
- Av. Pasteur
- Rue P. Curie
- Rue V. Hugo
- Rue de Viry
- Place des 3 Martyrs
- Rue de Savigny du n°21 au 45
- Sentier C. Peguy
- Sentier Bois Racine
- Rue du petit Noyer

B005 – Groupe Scolaire "Ferdinand Buisson" - Maternelle – Place Ferdinand Buisson

- Impasse de l'avenir
- Passage Edith Piaf
- Impasse F. Buisson
- Rue F. Buisson
- Place F. Buisson
- Rue de la Ferme
- Rue G. Mocquet
- Rue Jean Raynal du n° 1 au 29 et du n° 2 au 18
- Rue Jules Ferry
- Avenue de la Mutualité
- Rue Paillard
- Allée Paillard
- Av. de la Prévoyance
- Rue du Sentier
- Rue de Sureau
- Rue Jean Renoir
- Allée des Orchidées
- Allée des Roses
- Allée des Pruniers
- Allée des Maisonneraies
- Rue Georges Brassens

B006 – Groupe Scolaire "Ferdinand Buisson" – préau primaire – Place Ferdinand Buisson

- Rue Antoine Coiron
- Rue de l'Avenir
- Avenue du Bois
- Allée des Bosquets
- Avenue de la Campagne
- Allée de la Chaumière
- Rue de l'Espérance
- Rue Emile Zola
- Avenue de la Garenne
- Rue du Progrès
- Rue de la Remise
- Av. R. Salengro
- Allée des Sources

B007 – Groupe Scolaire "Ferdinand Buisson" - Réfectoire – Place Ferdinand Buisson

- Rue du D. Roux du n° 1 au 103 et du n° 2 au n° 112
- Rue H. Matisse
- Rue M. Utrillo
- Square De la Paix
- Avenue S. Allende du n° 1 au n° 37 et du n° 2 au n° 44
- Square Du 8 mai 45
- Rue de la Paix

B008 – Groupe Scolaire "Marcel Cachin" – Préau Primaire – 2, avenue de la Guise

- Avenue des Acacias
- Avenue des Bouleaux du n°94 au 116 et du n° 105 au n° 149
- Avenue des Chênes
- Avenue des Erables
- Avenue de la Forêt
- Avenue des Hêtres
- Rue Jean Dussart
- Avenue Jean Magnet
- Allée des Sorbiers
- Rue des Trembles
- Voie de Compiègne du n° 1 au n° 41 et du 2 au n° 42

**B009 – Groupe Scolaire "Marcel Cachin" – préau primaire - 2, avenue de la Guise**

- Allée André Chenier
- Rue du Dr Charcot
- Allée Blaise Pascal
- Rue du Bouquet
- Rue D. Casanova
- Avenue de la Grande Brosse
- Allée Jean Racine
- Allée Jean de la Fontaine
- Avenue de Juvisy du n° 1 au n° 61 bis et du n° 2 au n° 64 bis
- Rue Lucien Sampaix
- Rue de Nos Loisirs
- Allée Paul Verlaine
- Rue de la Plaine
- Résidence Compiègne Juvisy

**B010 – Groupe Scolaire "Marcel Cachin" – Réfectoire – 2, avenue de la Guise – Réfectoire Scolaire**

- Allée d'Arques
- Av.de la Belle Aimée
- Avenue de la Belle Gabrielle
- Av. de Guise
- Place Henri IV
- Allée d'Ivry
- Allée J. D'Albret
- Allée de Navarre
- Allée de Sully
- Av. de Valois
- Voie de Compiègne du n° 43 au n°155 et du n° 44 au n°154
- Rue du Vert Galant
- Allée Joyeuse

**B011– Groupe Scolaire "Paul Langevin" préau mixte – 55 rue de l'Épargne**

- Rue Cure d'Air
- Rue de l'Épargne
- Av. H. Barbusse
- Av. du Jardinot
- Av. de Juvisy du n° 63 au 99 et du n°66 au 98
- Place M. Sembat
- Rue de Nos Efforts
- Av. P. V. Couturier
- Av. S. Allende à partir du n° 39 au 9999 et du 46 au 8888
- Square J. Lurçat
- Place M. France

**B012 - Groupe scolaire "Irène Joliot Curie" - Préau maternelle - rue Anne Godeau**

- Rue A. Godeau
- Avenue des Aulnes
- Avenue des Bouleaux du n° 1 au 45 et du n°2 au 40
- Avenue de la Charmille
- Rue de l'Ermitage du n°1 au 17 et du n° 2 au 16
- Avenue des Frênes
- Avenue des Genets
- Boulevard de la Gribelette du n° 35 au 69 et du n° 38 au 68
- Avenue des Mélèzes
- Avenue des Ormes
- Avenue du Pavillon
- Place du Pavillon
- Avenue des Pins
- Rue Saint Hubert
- Avenue des Saules
- Avenue des Cyprès
- Rue des Roseaux
- Place de la Libération

B013 – Groupe Scolaire "Irène Joliot Curie" – Préau primaire – Angle rue des Bruyères et rue Anne Godeau

- Place A&M Geoffroy
- Av. des Bruyères
- Rue des Clairs Chênes
- Rue de l'Ermitage du n° 18 au 52 et du n°19 au 9999
- Rue de la Futaye
- Rue Georges Risler
- Bd de la Gribelette du n°1 au 33 et du n° 2 au 36
- Rue des Jonquilles
- Rue Montpensier
- Rue des Roses Moussees
- Impasse des Troènes
- Rue des Tulipes

B014 – Groupe Scolaire "Maximilien Robespierre" - Réfectoire– Rue Jules Vallès

- Avenue Beausite
- Avenue du Bois sur Orge
- Route de Corbeil du n° 59 au n°105
- Avenue de la Faisanderie
- Avenue F. Léger
- Avenue de la Gilquinière
- Avenue J. Moulin du n° 1 au 67
- Avenue Marthe
- Avenue du Muguet
- Avenue de la Pépinière
- Avenue de la Princesse
- Avenue du Prince
- Avenue de Ste Geneviève
- Rue R. Cassin du n° 1 au 27 ter et du n° 2 au 26

B015 – Groupe Scolaire "Maximilien Robespierre"- Préau élémentaire – Rue Jules Vallès

- Allée de Beauséjour
- Allée des Bleuets
- Av. de l'Escadrille Normandie Niémen
- Av. J. Moulin du n° 69 au 105
- Rue Jules Vallès
- Av. de Juvisy du n°100 au n°134 et du n° 101 au n°139
- Allée des Myosotis
- Rue Paul Eluard
- Allée des Pervenches
- Rond Point de Juvisy
- Allée des Primevères
- Allée des Violettes
- Rue R. Cassin du n°28 au 132 et du n° 29 au 133

B016 – Groupe Scolaire "Gustave Courbet"- Réfectoire– Rue de la Commune de Paris

- Route du Bois Pommier
- Rue de la Commune de Paris
- Route de Corbeil du n° 1 au n° 57 bis
- Square Colas
- Rue Jean Raynal du n° 79 à la fin et du n° 88 à la fin
- Rue de Montlhéry
- Sentier Jean Raynal
- Square Louise Michel
- Square Jean Baptiste Clément
- Square Eugène Pottier
- Square de la Pommeraie
- Allée du Bois Pommier
- Allée Angela Cabeza
- Sente Olympe de Gougues



**ARTICLE 2** : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniens, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le Maire de Morsang-Sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN